

## Bilan 2018

### Maitre d'ouvrage :

SIAEP KARST DE LA  
CHARENTE

### Exploitant :

SUEZ

### Origine de l'eau :

1 puits : Villars  
1 forage : Les Arteaux  
Captages autorisés

### Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la  
station de St Ciers Sur  
Bonnieure

### Communes de l'unité de distribution : 2671 habitants

AUSSAC VADALLE  
NANCLARS  
PUYREAUX  
SAINT CIERS SUR BONNIEURE  
TOURRIERS  
VILLEJOUBERT

## QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SIAEP KARST DE LA CHARENTE

### UNITÉ DE DISTRIBUTION : PUYREAUX

## RESULTATS

### BACTERIOLOGIE

**Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux**

Pourcentage de conformité mesuré : 91,7 %

1 dépassement bactériologique sur 12 analyses effectuées

### DURETE

TH moyen= 21,8 °F

Eau moyennement dure

### FLUOR

**Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l**

Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**

Teneur maximale= 0,11 mg/l

### NITRATES

**Limite de qualité : ≤ 50mg/l**

Conforme.

Teneur moyenne= 27,3 mg/l et Teneur maximale = 36 mg/l

### PESTICIDES

**Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total**

Conforme

### TURBIDITE

**Référence de qualité : ≤ 2 NFU**

Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : [www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com)

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.

Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, **il est fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité février 2019